

Mettre un terme au déferlement de requérants d'asile: oui à la loi sur l'asile

Adrian Pulver, secrétaire central des DS, Berne

La vague d'immigration qui s'est abattue sur la Suisse dans les années 1990 a été source de tensions et de conflits. La guerre des Balkans a attiré à nos frontières des milliers de requérants d'asile, dont bon nombre ont vu leur demande acceptée. Les problèmes sociaux créés à l'époque ont laissé des traces qui sont en partie encore visibles. La première décennie des années 2000, quant à elle, s'est accompagnée d'une autre forme d'immigration. Nul doute que la libre circulation des personnes est le principal facteur de la croissance démographique constante que connaît la Suisse. Pourtant, notre pays est resté une destination prisée par toutes sortes de faux réfugiés. Dernier événement en date corroborant ce constat : le Printemps arabe, en 2011, qui a suscité des craintes qui n'allaient pas rester infondées. Le nombre de demandes d'asile est ensuite monté en flèche, à la grande surprise des représentants des milieux politiques et des services administratifs. Alors qu'il convenait d'aménager des infrastructures *ad hoc*, c'est la tradition humanitaire qui a été invoquée. Après que quelque 29 000 demandes d'asile ont été déposées l'année passée, le Parlement a tout de même approuvé une série de mesures urgentes sous forme de révision partielle de la loi sur l'asile. Les milieux de gauche ayant lancé un référendum contre ces mesures, c'est au peuple suisse de se prononcer sur cette réforme.

Les centres fédéraux, une première étape

Principale nouveauté: il est prévu de créer cinq centres fédéraux d'une capacité maximale de 6000 places chacun, sur le modèle néerlandais. La centralisation du traitement des demandes permettra de rendre les procédures plus efficaces et de renforcer les mesures de sécurité. Toutefois, une lacune juridique d'importance

capitale, que la répartition actuelle des sièges au sein des Chambres fédérales ne permet pas de combler, demeure: ces dernières années, la Confédération a tout simplement contraint plusieurs communes à accueillir des réfugiés. C'est ainsi que, bien avant l'invasion actuelle, la commune vaudoise de Vugelles-la-Mothe et ses 120 habitants auraient dû accueillir un nombre pratiquement équivalent de requérants d'asile; il y a deux ans, la commune de Wassen (UR), 450 habitants, s'est trouvée contrainte d'accueillir 90 requérants, soit 20% environ de sa population. L'exemple le plus connu, alors très médiatisé, est toutefois celui de Bettwill (AG): là encore, le nombre de candidats attendus (140) était disproportionné par rapport au nombre d'habitants. Toutes ces communes (leurs autorités comme la population) se sont farouchement opposées aux projets en question. Et à l'issue d'intenses tractations avec la Confédération et les cantons, elles ont eu gain de cause. Le régime actuel n'est donc pour nombre de citoyens qu'une source de tracasseries, susceptible par ailleurs d'altérer leur sentiment de sécurité. La Confédération entend donc répartir encore 40% des requérants d'asile entre les cantons. Il est capital que la législation soit encore modifiée pour mettre un terme définitif à cette situation. Néanmoins, les centres fédéraux constituent un pas dans la bonne direction.

Une augmentation excessive et très peu de véritables réfugiés

Un autre volet de la révision porte sur le nombre élevé de demandes déposées auprès des ambassades suisses. La Suisse était le dernier pays européen à accepter les demandes d'asile déposées à l'étranger, ce qui la rendait inutilement attrayante. Étant donné que, entre 2006 et 2012, seuls 4,5% des requérants ont obtenu le statut de réfugié, la crainte de

débouter des demandeurs véritablement menacés n'a pas lieu d'être et les moyens administratifs mis en œuvre sont, de ce fait, disproportionnés. La Suisse n'ayant souvent pas d'ambassade dans les pays en guerre, les candidats à l'asile originaires de ces pays devraient malgré tout commencer par fuir dans un pays voisin, dans lequel ils auraient en outre des chances de ne plus être poursuivis. Depuis 2011, les ressortissants érythréens (Afrique de l'Est) sont les plus représentés parmi les requérants d'asile. À la suite de l'ouverture de la route migratoire entre la Libye et l'Italie, le nombre de demandes d'asile émanant d'Érythréens a explosé entre 2010 et 2011 (+86,5%). Trois quarts des demandes d'asile déposées en Suisse en 2011 par des Érythréens ont été acceptées, soit environ 2500 sur 3300. Conséquence d'une politique de regroupement familial bien trop modérée, le nombre de demandes a encore augmenté de 31% en 2012. Les Chambres fédérales ont raté l'occasion de prendre des mesures restrictives, ce dont profitent les personnes admises à titre provisoire (permis F). Autre État d'où sont originaires moult candidats: le Nigeria (+ 45% de 2011 à 2012). Comme les Érythréens et les ressortissants de pratiquement tous les autres pays d'Afrique, les Nigériens traversent la Méditerranée à l'aide de passeurs pour gagner un autre pays avant d'arriver en Suisse. Si leur renvoi dans cet autre pays, conformément à l'accord de Dublin, se passait toujours sans problème, le nombre de demandes resterait minime. De façon générale, la Suisse se montre généreuse dans les prestations qu'elle propose. Il faut par conséquent interdire les réexamens et les demandes multiples, ce qui n'est toutefois pas prévu dans le projet de révision. Dans le Sud de l'Europe, bon nombre de ces Nigériens ont travaillé au noir. Lorsque s'est déclenchée la crise économique, la Suisse a de nouveau fait figure de refuge. Ce sont les immigrants nord-africains qui constituent le principal problème, et notamment les Tunisiens : avec 2239 demandes en 2012 et bien que ce nombre

soit en baisse, les suites du Printemps arabe continuent de peser lourd dans la balance. La Tunisie est un pays émergent qui jouissait jusqu'alors d'une certaine stabilité économique mais qui n'a pas offert à de nombreuses personnes les perspectives de prospérité qu'elles espéraient. L'amélioration de l'efficacité de la procédure devrait permettre de renvoyer rapidement ces réfugiés économiques. Enfin, la révision de la loi sur l'asile porte sur la modification de la définition du réfugié, qui ne sera plus considéré comme tel au seul motif de l'objection de conscience ou de la désertion. Le nombre des réfugiés de guerre qui ne sont que peu menacés va donc diminuer.

Un flot de délinquance

Les règles concernant les requérants d'asile récalcitrants sont également changées. En hausse de 39%, la délinquance dans le domaine de l'asile est l'un des soucis majeurs des citoyens suisses, à cause de la longueur de la procédure notamment. En un court laps de temps, certains médias se sont fait l'écho d'une succession d'actes délictueux. C'est pourquoi il est prévu de placer les requérants d'asile récalcitrants dans des centres spéciaux. Toutefois, cette mesure ne sera efficace que s'il existe une procédure de renvoi, ce qui suppose une coopération sans faille de l'État d'origine du requérant concerné. En 2012, la plupart des délits relevant principalement du Code pénal ont été commis par des Tunisiens (1267 accusés), des Marocains et des Algériens, trois nationalités à l'origine de nombreuses demandes d'asile. Les délits en question sont notamment des vols et des cambriolages. Les infractions à la législation sur les stupéfiants sont pour beaucoup le fait de ressortissants du Nigeria et de Tunisie (respectivement 550 et 400 accusés).

C'est là que le dernier élément de la révision de la loi sur l'asile, le soutien financier de programmes d'occupation, devrait déployer ses effets : cette mesure permet de réduire le risque

de tomber dans la délinquance. Ces programmes sont financés par la Confédération, qui offre ainsi une contrepartie aux communes hébergeant les requérants. Il ne faut toutefois pas perdre de vue les principaux objectifs, à savoir faire baisser le nombre de demandes et donc empêcher l'immigration et le séjour en Suisse.

L'objectif n'est pas encore atteint

Les modifications urgentes de la loi sur l'asile vont dans le bon sens mais ne feront pas disparaître d'un coup de baguette magique les multiples problèmes que pose l'asile. Bien que le taux global de reconnaissance de la qualité de réfugié soit bas et que certaines demandes soient déjà traitées avec efficacité (par exemple celles déposées par les ressortissants des Balkans, qui n'ont plus besoin de visa), le nombre de nouvelles demandes a encore augmenté de 27% l'année passée. Cette hausse s'accompagne d'une explosion de la délinquance. La Suisse doit améliorer la lutte contre les entrées illégales sur son territoire grâce aux contrôles aux frontières, ce qui nécessite de quitter l'espace Schengen. À n'en pas douter, 70 à 80% des requérants d'asile sont des réfugiés économiques. Or, au niveau européen, c'est la Suisse qui enregistre le plus grand nombre de demandes d'asile. Nos autorités ont admis pas moins de 7148 personnes à titre provisoire, sur la base de prescriptions sur la police des étrangers ou dans des cas de rigueur, octroyant ainsi à ces personnes un droit absolu au regroupement familial, ce qui peut les amener à rester en Suisse de manière définitive.

Oui pour le bien des citoyens

Même si ce projet ne va pas assez loin, son acceptation est capitale pour accélérer l'ensemble des procédures d'asile et pour limiter la durée du séjour des réfugiés en Suisse à cinq ou six mois. Le nombre de demandes doit en outre repartir à la baisse. Si les autorités des États concernés refusent de reprendre leurs

réfugiés, il faut réduire voire supprimer les aides au développement versées à ces États. Alors montrons notre volonté de réitérer le succès qu'a été l'acceptation de la dernière révision de la loi sur l'asile, en septembre 2006, en disant OUI aux modifications urgentes de cette loi le 9 juin prochain.